

PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 15**Séance du 09 juillet 2024****Présents :** 11

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Tubau, maire

Votants: 13

Sont présents: Bernard ALBERT, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Sylvia MARTINE, Sandrine RENOU, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

Représentés: Daniel BARTES par Eric BUIGUES, Christiane LEHMANN par Marcel TUBAU

Excuses: Cédric PECH

Absents: Vanessa LOUVART

Secrétaire de séance: Bernard ALBERT

Ordre du jour

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 04/06/2024
- 2- Relevé des décisions prises par le maire
- 3- Approbation de la nouvelle convention concernant la police municipale mutualisée du Sud Minervois
- 4- Prêt à court terme concernant l'investissement 2024
- 5 - Convention de partenariat à l'ENQUANT 2024.
- 6- Demande de subvention exceptionnelle BSM XV
- 7- Aménagement 3e classe - choix des entreprises
- 8- Pose climatisation au multiservices

Monsieur le Maire, Marcel TUBAU a dénombré les conseillères et conseillers municipaux présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Locales était remplie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

Conformément à l'article L3131-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance Monsieur Bernard ALBERT

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1- Approbation du Procès-Verbal du 04/06/2024

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- Relevé des décisions prises par le maire

3 - Objet: approbation de la nouvelle convention concernant la police municipale mutualisée du Sud Minervois - DE 34 2024

Considérant la délibération n°53-2023 en date du 26 septembre 2023 concernant la reconduction de la demande de financement de l'État,

Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagement d'une salle de classe dans un bâtiment public une consultation d'entreprises a été déposée sur la plateforme "marchespublics.aude.fr" avec une date limite de réception des offres au 17/06/2024 à 12h00.

Après l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 21 juin à 17h00 pour établir le classement des entreprises en fonction des lots. Le tableau ci dessous récapitule les résultats.

ENTREPRISE	LOT	FERME	VARIANTE 1	VARIANTE 2	VARIANTE 3	TOTAL	CLASS EMENT
GILS	LOT 1	35 994,00				35 994,00	1
MARCORY	LOT 1	52 486,03				52 486,03	2
SFPM	LOT 2	14 379,60				14 379,60	1
SAS M3	LOT 3	11 088,00				11 088,00	1
DIAZ	LOT 4	19 207,20				19 207,20	1
GARCIA	LOT 5	4 306,80				4 306,80	2
FERRER	LOT 5	3 049,92				3 049,92	1
COLAS	LOT 7	27 790,00	54 828,00	57 228,00	59 628,00	57 228,00	1

Le lot 6 n'ayant pas été pourvu, vu l'urgence, la commune a sollicité plusieurs entreprises afin de réaliser les travaux de plomberie.

L'entreprise FIALIN nous a fait parvenir un devis pour un montant de 4 691.75 € pour effectuer l'ensemble de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de l'entreprise GILS pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise SFPM pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise SAS M3 pour le lot n°3, l'offre de l'entreprise DIAZ pour le lot n°4, l'offre de l'entreprise FERRER pour le lot n°5 et l'offre de l'entreprise COLAS pour le lot n°7.

APPROUVE le devis de la société FIALIN pour un montant de 4 691.75 €

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - Objet: Convention de partenariat à l'ENQUANT 2024 - DE 36 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat à l'Enquant (vente aux enchères publiques) du samedi 10 août 2024 par l'association les vins de Marcelin.

Il explique que le comité d'Action Viticole des événements de 1907 a choisi pour siège le café de son leader Marcelin Albert. Devenu "Bien Patrimonial" en 2005 lors du centenaire des événements, le café est aujourd'hui en équipement culturel intercommunal.

Sa vocation culturelle s'est associée à un projet de défense de la viticulture dès 2008. Ce projet présente annuellement quatre événements : la poda, las Vendemias, la Tasta et l'Enquant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de partenariat à l'Enquant (vente aux enchères publiques) du samedi 10 août 2024. La convention prévoit le versement de trois cents euros. (300,00 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 01

6 - Objet: Demande de subvention exceptionnelle BSM XV - DE 37 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du président du Bassin Sud Minervois XV, Monsieur Jean Charles AMOROS.

Monsieur Jean Charles AMOROS explique que l'équipe junior s'est imposée en finale de la coupe d'Occitanie et cela a engendré des frais de déplacement (3 200 €), des frais d'intendance (2 000 €) et administratifs (400 €), pour un montant total de 5 600 €. En conséquence, il demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir tous ces frais.

Il explique également que cette demande de subvention a été effectuée auprès de toutes les communes qui composent le SIVU du Sud Minervois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de donner une participation exceptionnelle d'un montant de 300 € au Bassin Sud Minervois XV.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 01

7 - Objet: Choix des candidats pour l'aménagement d'une salle de classe - DE 38 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménager une salle de classe dans un bâtiment public existant au lieu d'une nouvelle construction dans la cour qui entraînerait l'imperméabilisation des sols.

Considérant la délibération n° 44-2022 en date du 25 octobre 2022 concernant la demande de subvention auprès de l'État, du Conseil Départemental de l'Aude ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,

Vu les articles L.512-1, R.512-2 du code de la sécurité intérieure,
Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la délibération n°55-2022 du 15 décembre 2022,

Afin de permettre aux communes sans police municipale de répondre à leurs besoins croissants de sécurité, de salubrité et tranquillité publique, les communes d'Argeliers, de Ginestas, de Saint-Marcel sur Aude et de Saint Nazaire d'Aude ont jugé opportun de mettre à disposition ponctuellement leurs agents de police municipale.

Pour cela il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition des agents de police municipale des communes d'Argeliers, de Ginestas, de Saint-Marcel sur Aude et de Saint Nazaire d'Aude au profit des communes de Mailhac, de Mirepeïssat, de Pouzols-Minervois, de Sainte Valière et de Ventenac en Minervois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la nouvelle convention de mise à disposition des agents de police municipale des communes d' Argeliers, de Ginestas, de Saint-Marcel sur Aude et de Saint Nazaire d'Aude au profit des communes de Mailhac, de Mirepeïssat, de Pouzols-Minervois, de Sainte Valière et de Ventenac en Minervois, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 01

4 - Objet: Prêt à court terme concernant l'investissement 2024 - DE 35 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur volonté d'aménager la 3ème salle de classe ainsi que l'aire de loisirs.

Vu le montant des investissements prévus au budget primitif.

Considérant qu'il y a un décalage entre le paiement des travaux et la perception des subventions et du remboursement forfaitaire de la TVA.

Il est nécessaire de solliciter un prêt relais sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros auprès d'une banque pour sécuriser notre trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - Objet: Pose d'une climatisation au pole multiservices - DE 39 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'installation d'une climatisation a été faite par la gérante du pôle multiservice de Pouzols-Minervois.

Un devis de l'entreprise Énergies Solutions Bioclimatique a été transmis d'un montant de 5 390.06 € HT soit de 6 303.39 € TTC,

Le commencement de ces travaux est prévu en juillet 2024.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal**

Décide d'accepter le devis de l'entreprise ESB, Énergies Solutions Bioclimatique pour un montant de 5 390.06 € HT, soit 6 303.69 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FIN 19 H40

Le Secrétaire
Bernard ALBERT



Le Président
Marcel TUBAU

